

Décision 05-D-08 du 09 mars 2005

relative à l'exécution de la décision n° 02-D-36 du 14 juin 2002 concernant le secteur de la lunetterie

Posted on: 21 mars 2005 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Dispositif(s)

Non-respect d'injonction
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Nagabbo, Optique Guigues,
Europtic, Optique Lunetterie
Bourdeau

Lire

le texte intégral de la décision

67.25 Ko